

Objet : Avenant 1 - Marché 2019-CAA-022 – « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Villard sur Doron »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2021-150 du 16 décembre 2021 donnant délégation de fonctions à Monsieur Raphaël THEVENON pour les affaires ayant trait à l'eau et l'assainissement,

Vu la décision n°2020-046 du 28 février 2020 attribuant le marché au cabinet d'études MARC MERLIN situé à 74600 ANNECY,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché ;

Décide

Article 1 : Le montant du marché « Marché 2019-CAA-022 – « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Villard sur Doron » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de fixer la rémunération définitive des honoraires du maître d'œuvre.

La plus-value s'élève à **29 470,00 € HT** pour la durée totale du marché

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 68 400,00 € HT
- Montant TTC : 82 080,00€ TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 29 470,00 €
- Montant TTC : 35 364,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 43,08 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 97 870,00 €
- Montant TTC : 117 444,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérécourse citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 07 juin 2024

Le Vice-Président en charge de l'eau et
l'assainissement,
Raphaël THEVENON

